

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec INSTET FORMATION, représenté par Monsieur Gunter GORHAN président de l'association, pour l'organisation de café philo sur l'année 2012/2013, dans le cadre de la saison culturelle.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevransais,

ARTICLE 1 :

DECIDE de signer une convention avec INSTET FORMATION, représenté par Monsieur Gunter GORHAN, domiciliée 1 avenue Fayolle – 94300 VINCENNES. N° Siret : 405 392 192 000 28.

ARTICLE 2 :

DECIDE de collaborer à l'organisation de goûter philo sur l'année 2012/2013 suivant le planning ci-dessous

Bibliothèque Albert Camus - 6, rue de la gare – 93270 SEVRAN.

Samedi 13 octobre 2012	Samedi 17 novembre 2012
Samedi 12 janvier 2013	Samedi 16 février 2013
Samedi 30 mars 2013	Samedi 1er juin 2013

Bibliothèque Elsa Triolet – 9, place E. Triolet – 93270 SEVRAN

Samedi 6 octobre 2012 Samedi 1er décembre 2012

Samedi 19 janvier 2013 Samedi 23 mars 2013

Samedi 25 mai 2013 Samedi 16 juin 2013

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3600,00 Euros (trois mille six cents euros), sera effectué en deux fois et imputée sur les crédits inscrits au budget 2012 et 2013 selon le calendrier suivant :

1200,00 euros (mille deux cents euros) fin décembre 2012 pour les débats d'Octobre à Décembre 2012.

2400,00 euros (deux milles quatre cents euros) fin juin 2013 pour les débats de Janvier à Juin 2013.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera à l'ordre de l'association INSTET FORMATION par mandat administratif dès réception des factures et du RIB.

ARTICLE 5 :

Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Monsieur Gunter GORHAN, président de l'association

Fait à Sevrans, le . 29 AOUT 2012



LE MAIRE
CONSEILLER RÉGIONAL,

STEPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 3 SEP. 2012

- publié le : du 29/8 au 5/9/12

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec Monsieur Bruno BERGIN pour la réalisation d'une création plastique autour du thème « L'Aventure » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevransais,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans » 2012,

ARTICLE 1 :

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Bruno BERGIN artiste, domicilié 44 rue du 14 Juillet - 93130 NOISY LE SEC.

(N° Sécurité Sociale : 1 65 12 75 110 107 61 – N° Maison des Artistes : 3030128).

ARTICLE 2 :

DECIDE de collaborer à la réalisation d'une création plastique, autour du thème « L'Aventure » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans » le Jeudi 11 octobre 2012, à la Bibliothèque Elsa Triolet, 9 Place Elsa Triolet, 93270 SEVRAN.

L'installation de la création plastique devra être finalisée pour le Mardi 16 octobre 2012.

ARTICLE 3 :

DIT que l'artiste percevra pour l'ensemble de la prestation un salaire brut de 1200€ (Mille deux cents euros). Monsieur Bruno BERGIN étant inscrit à la Maison des Artistes, son salaire se décomposera comme suit :

- Salaire brut :	1200€
- Cotisation assurance maladie, et veuvage (0,85%)	10,20€
- C.S.G. 7.50%	88,42€
- R.D.S. 0,5%	5,89€
Soit un salaire net de	1095,49€
Total des cotisations à verser par l'employeur	104,51€

qui sera réglé par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Bruno BERGIN, dès réception d'une note de droits d'auteur, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur acquittera la totalité des cotisations précomptées soit 104,51 euros à la Maison des Artistes, 90 rue de Flandres 75943 PARIS cedex 19, conformément à la réglementation en vigueur. De plus l'organisateur versera à la Maison des Artistes, la cotisation de 1% représentant les charges patronales : soit 12,00 euros.

ARTICLE 5 :

Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Monsieur Bruno BERGIN.

Fait à Sevrans, le 29 AOUT 2012



LE MAIRE
CONSEILLER RÉGIONAL,

STEPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 3 SEP. 2012
- publié le : de 29/08/12

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec Madame Sabine RICHARD, conteuse pour l'organisation d'un spectacle conté « Six et une histoire » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans 2012 »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec Madame RICHARD Sabine, conteuse, domiciliée 17 rue du Val – 77750 BOITRON - N° Siret : 539 605 220 000 18 - Code APE n° 9001Z

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser un spectacle conté intitulé « Six et une histoire » par Madame Sabine RICHARD, conteuse, et Madame Marie GORLICKI, musicienne à la Bibliothèque Albert Camus, 6 rue de la gare- 93270 Sevrans, le mercredi 24 octobre 2012 à 15h pour tout public à partir de 7ans.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 900,00 Euros TTC (neuf cents euros), un HT de 841,12 € -TVA à 7% 58,88 sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera à l'ordre de Madame Sabine RICHARD par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame Sabine RICHARD, conteuse

Fait à SEVRAN, le 29 AOUT 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON
Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 3 SEP. 2012
- publié le : du 29/8 au 5/9/12

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'un contrat de cession avec Les Anthropologues, la compagnie des Souffleurs, pour la représentation de deux spectacles « Princes Bonobos » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans 2012 »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer, un contrat de cession avec les Anthropologues, Compagnie des Souffleurs, représentée par Monsieur Pierre LAMAUVE, agissant en qualité de président, domiciliée 7 impasse des Chantereines – 93100 Montreuil.
N° Siret :FR00 423 383 850 000 25 - Code APE n° 9001Z – Licence catégorie 2 n° 2-1039297 délivrée le 05/10/2010.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser deux représentations de 50mn en extérieur du spectacle « Princes Bonobos » dans le lieu indiqué ci-dessous :

- Place des Erables à Sevrans, le samedi 27 octobre 2012
- 1ère séance à 14h30 et 2ème séance à 16h30.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2111,70 Euros TTC (deux milles cent onze euros et soixante dix centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2012 selon le détail ci-après :

- Pour les deux représentations, 2000,00 euros (deux milles euros) TTC, soit un HT de 1869,16 auquel il convient d'ajouter une TVA à 7% de 130,84 euros.
- Frais de repas, 111,70 euros (cent onze euros et soixante dix centimes) TTC, soit un HT de 104,40, auquel il convient d'ajouter une TVA à 7% de 7,30 euros.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera à l'ordre de la Compagnie des Souffleurs par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Monsieur Pierre LAMAUVE, président

Fait à SEVRAN, le 29 AOUT 2012



LE MAIRE
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON
Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 3 SEP. 2012
- publié le : du 19/8 au 5/9/12

2012/444

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : MARCHES PUBLICS
OBJET : MARCHE D'AMENAGEMENT DU "PAVILLON AUX HISTOIRES"

Lot n° 5: Aménagement de l'espace multi-accueil.

Titulaire : Société CREATION MATHOU sise Z.I. De Cantaranne - 12850 ONET LE CHATEAU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 10 et 28;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'appel public à la concurrence envoyé le 29 juin 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics;

CONSIDERANT la nécessité, pour les besoins de fonctionnement des services enfance-enseignement, d'acquérir des fournitures aux fins d'aménager le « Pavillon aux histoires », et notamment l'espace multi-accueil;

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire;

CONSIDERANT les conditions de réalisation calendaire, le marché partira à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations, avec un délai d'exécution de trois jours, et une livraison impérative les 24,25 et 26 octobre 2012;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot visé en objet du marché à la société CREATION MATHOU sise Z.I. De Cantaranne - 12850 ONET LE château comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour un montant global et forfaitaire de 12 741,32 € H.T., dont 813,12€ H.T. pour la prestation supplémentaire éventuelle concernant l'acquisition d'un « Espace sommeil »;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier à la société CREATION MATHOU sise Z.I. De Cantaranne - 12850 ONET LE CHATEAU, le lot n°5: aménagement de l'espace multi-accueil du marché d'aménagement du « Pavillon aux histoires », et ce pour un montant global et forfaitaire de 12 741,32 € H.T. ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le délai d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations et dure trois jours, avec une livraison impérative les 24, 25 et 26 octobre 2012;

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée aux personnes concernées



FAIT à SEVRAN, le

29 AOUT 2012

le Maire,
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 29 AOUT 2012
- publié le : de 29/08 au 30/08/12

2012 / HHS

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ D'AMENAGEMENT DU "PAVILLON AUX HISTOIRES"

Lot n° 2: Fournitures, livraisons de fauteuils de travail, sièges visiteurs et sièges de réunion.

Titulaire : Société NEL MOBILIER sise 103 rue Denis Papin – 92 700 COLOMBES.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 10 et 28;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'appel public à la concurrence envoyé le 29 juin 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics;

CONSIDERANT la nécessité, pour les besoins de fonctionnement des services enfance-enseignement, d'acquérir des fournitures aux fins d'aménager le « Pavillon aux histoires », et notamment des fauteuils de travail, des sièges visiteurs et des sièges de réunion ;

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire;

CONSIDERANT les conditions de réalisation calendaire, le marché partira à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations, avec un délai d'exécution de trois jours, et une livraison impérative les 24,25 et 26 octobre 2012;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot visé en objet du marché à la société NEL MOBILIER sise 103 rue Denis Papin – 92 700 COLOMBES comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour un montant global et forfaitaire de 3386,60 € H.T.;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier à la société NEL MOBILIER sise 103 rue Denis Papin – 92 700 COLOMBES, le lot n°2: fournitures, livraisons de fauteuils de travail, sièges visiteurs et siège de réunion du marché d'aménagement du « Pavillon aux histoires », et ce pour un montant global et forfaitaire de 3 386,60 € HT ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le délai d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations et dure trois jours, avec une livraison impérative les 24, 25 et 26 octobre 2012;

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée aux personnes concernées

FAIT à SEVRAN, le 29 AOUT 2012

Le Maire,
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 SEP. 2012

- publié le : 02/09/2012

2012 / 446

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU "PAVILLON AUX HISTOIRES"

Lot n° 6: Espace propreté / Salle de bain

Titulaire : Société LOXOS Sise Rue Marie Harel – 14 290 LA VESPIERE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 10 et 28;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'appel public à la concurrence envoyé le 29 juin 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics;

CONSIDERANT la nécessité, pour les besoins de fonctionnement des services enfance-enseignement, d'acquérir des fournitures aux fins d'aménager le « Pavillon aux histoires », et notamment l'espace propreté / salle de bain;

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire;

CONSIDERANT les conditions de réalisation calendaire, le marché partira à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations, avec un délai d'exécution de trois jours, et une livraison impérative les 24,25 et 26 octobre 2012;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot visé en objet du marché à la société LOXOS Sise Rue Marie Harel – 14 290 LA VESPIERE comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour un montant global et forfaitaire de 8240,75 € H.T.;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier à la société LOXOS Sise Rue Marie Harel – 14 290 LA VESPIERE, le lot n°6: espace propreté / salle de bain du marché d'aménagement du « Pavillon aux histoires », et ce pour un montant global et forfaitaire de 8 240,75 € HT ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le délai d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations et dure trois jours, avec une livraison impérative les 24, 25 et 26 octobre 2012;

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée aux personnes concernées

FAIT à SEVRAN, le 29 AOUT 2012

Le Maire,
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 SEP. 2012

- publié le : du 29/08 au 5/09